

### Section locale FO-DGFiP 62

DDFiP du Pas-de-Calais 5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

→ 06 04 40 51 41

- @ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
- + site web: www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

# Compte-rendu du CTL du 02/04/2021

(reconvocation du CTL du 25/03/21)

Le Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur GIRAULT. Ce CTL a eu lieu en visioconférence.

Cette instance correspondait à la seconde convocation du CTL du 25/03/2021 à l'issue duquel plusieurs points avaient obtenu un votre CONTRE unanime des organisations syndicales. Les syndicats Solidaires et CGT étaient absents.

1- Nouveau Réseau de Proximité : restructurations prenant effet au 1er septembre 2021 et redéploiement des emplois concernés (pour avis) :

**Dossier 1** – Création du SGC de Béthune par transformation de la trésorerie de Béthune Municipale et transfert intégral de l'activité SPL des trésoreries de Beuvry, Douvrin et Laventie :

Les emplois concernés par ce projet sont présentés ci-après :

Structures au 1er janvier H	IDIV IC ou CSC	_ A	В	С	TOTAL	Observations
-----------------------------	----------------------	-----	---	---	-------	--------------

	CRÉATION DU SGC DE BETHUNE								
Trésorerie Béthune municipale	1	1	2	13	14	31			
Trésorerie Beuvry		(1)		3	1	4	(1) L'emploi de A+ de la TS de Beuvry est redéployé sur le poste d'adjoint du responsable du SIP de Lens		
Trésorerie Douvrin		(1)		3		3	(1) L'emploi de A+ de la TS de Douvrin est mis à la disposition du directeur		
Trésorerie Laventie		(1)		1	1	2	(1) L'emploi de A+ de la TS de Laventie est mis à la disposition du directeur		
Transfert autre opération			1			1	L'emploi de A de la TM de Vimy est redéployé sur le SGC de Béthune au 01/09/2021		
SGC de Béthune	1	1	3	20	16	41			

L'organisation en 3 secteurs (Dépense, Recette et Comptabilité) est préconisée. En cas de gestion d'un EPS par le SGC, la création d'un secteur dédié au secteur hospitalier est à privilégier compte-tenu de ses spécificités (volumétrie notamment). Ce secteur assurerait la prise en charge des dépenses et des recettes des EPS, ainsi que le suivi des hébergés de l'EPS et le cas échéant des EHPAD.

Au sein du secteur **Dépenses**, le responsable du SGC pourrait choisir entre :

- -Une spécialisation sur certaines missions (paye, marchés publics complexes notamment)
- -Une répartition par portefeuille de collectivités
- -Ou une organisation combinant spécialisation et répartition par portefeuille.

Une distinction grosses collectivités/petites collectivités pourrait être effectuée au sein des cellules paye et marchés complexes avec une polyvalence sur les autres dépenses.

La liste des membres des cellules serait communiquée aux ordonnateurs. Chaque membre de la cellule serait susceptible de répondre aux sollicitations des collectivités.

Le secteur **Recettes** serait chargé de la prise en charge des titres de recettes, du recouvrement amiable et contentieux et du suivi des régies. Une répartition par nature de produits pourrait être mise en place en matière de recouvrement contentieux.

En fonction du nombre de régies gérées dans le SGC et de la présence de régies à enjeux, un ou plusieurs référents régies seront désignés. A partir de mai, pour les régies, le numéraire sera reversé à La Poste.

Le secteur **Comptabilité** serait chargé de l'ensemble de l'accueil, des encaissements (relevé BDF, chèques résiduels, carte bancaire à la caisse du SGC), du suivi des comptes d'imputation provisoires, de l'exploitation des états de développement de soldes (dont les excédents de versement).

Il serait chargé du suivi de l'actif et de l'état de la dette.

En cas de présence d'EHPAD, la cellule serait chargée de la gestion des hébergés.

Il piloterait le suivi des contrôles comptables automatisés et de la campagne des comptes de gestion.

Le suivi des titres de régularisation P503 et le suivi et la fiabilisation des attributions de compensation pourraient être confiés soit au secteur recettes soit au secteur comptabilité.

La direction indique qu'il sera recherché le juste équilibre entre spécialisation et polyvalence eu égard aux risques liés à l'hyper-spécialisation (perte d'intérêt du travail notamment).

Les travaux devraient lieu d'avril à juillet 2021 pour que les agents puissent s'installer au 1er septembre 2021 mais la direction est toujours en attente des devis des différentes entreprises sollicitées

Pour les agents de Beuvry : la distance de leur résidence administrative actuelle à Lens est inférieure à 10 kms; le barème applicable est de **1 250 €** uniquement s'il y a un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale par rapport à la distance actuelle. Il n'y a pas de prime en cas de rapprochement.

Pour les agents de Douvrin et Laventie, la distance par rapport à Béthune est respectivement de 16,4 km et de 17km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de **2 500 €** (que la distance entre les résidences administrative et familiale augmente ou diminue).

### Votes:

V	VOTES POUR		CONTRE	ABSTENTION	
FO-DGFiP	62 (4 voix)	X			
SFP	(2 voix)	absents			
CGT	(2 voix)		absents		
CFTC	(1 voix)	X			
UNSA	(1 voix)	X			

Vos élus FO-DGFiP 62 restent opposés au NRP qui détruit le réseau de proximité de la DGFiP pour concentrer les services de plein exercice dans les villes.

# **Dossier 2** – Création du SGC de Bruay-la-Buissière par transformation de la trésorerie Bruay-Houdain et transfert intégral de l'activité SPL de la tréso d'Hersin-Coupigny :

### Les emplois concernés par ce projet sont présentés ci-après :

Structures au 1er janvier	IDIV HC ou CSC	IDIV	A	В	С	TOTAL	Observations
---------------------------	----------------------	------	---	---	---	-------	--------------

	CRÉATION DU SGC DE BRUAY									
Trésorerie de Bruay- Houdain	1		1	5	1	8				
Trésorerie d'Hersin- Coupigny	(1)			1	2	3	(1) L'emploi de A+ de la TS d'Hersin est mis à la disposition du directeur			
Transfert autre opération			1			1	L'emploi de A de la TM de Liévin est redéployé sur le SGC de Bruay-La- Buissière au 01/09/2021			
SGC de Bruay-La- Buissière	1		2	6	3	12				

L'organisation en 3 secteurs (Dépense, Recette et Comptabilité) est préconisée. Voir infos dans le « dossier 1 »

Pour pallier au manque de place le mobilier des agents sera remplacé par des bureaux droits qui paraît-il offre une meilleure ergonomie.



La distance entre la ville de Hersin-Coupigny et celle de Bruay-La-Buissière est de 9,3 km. En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 1 250 € uniquement s'il y a un éloignement entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale par rapport à la distance actuelle.

La distance entre Liévin et Bruay-La-Buissière est comprise entre 20 et 30 km (critère de distance). En l'absence de changement de résidence familiale, le barème applicable est de 5 000 € (que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue).

### Votes:

V	OTES	POUR	POUR CONTRE		
FO-DGFiP	62 (4 voix)				
SFP	(2 voix)	absents			
CGT	(2 voix)		absents		
CFTC	(1 voix)		X		
UNSA	(1 voix)		X		

Vos élus FO-DGFiP 62 restent opposés au NRP qui détruit le réseau de proximité de la DGFiP pour concentrer les services de plein exercice dans les villes.

### Déménagement des services de contrôle fiscal de Béthune à Bruay :

Ce déménagement sera fait par une entreprise de déménagement mais pas avant la mi-avril.

Les travaux du bâtiment sont achevés et il ne reste que l'aménagement du parking à finaliser. Sur ce point, les délais semblent être respectés par les entreprises.

La date sera déterminée en fonction des disponibilités de l'entreprise de déménagement en concertation avec les chefs de service.

### **Dossier 3** - Mise en place d'un conseiller aux décideurs locaux à Béthune :

Pour la gestion du secteur public local, le nouveau réseau sera structuré suivant une ligne de partage entre des SGC et des cadres de la DGFiP chargés du conseil aux décideurs locaux (CDL). Les CDL seront dédiés à la gestion optimisée des collectivités locales, en particulier de taille modeste, afin d'apporter un conseil régulier chaque année (appui à la confection des budgets, analyse financière), un conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes (fiscalité directe locale, compte financier unique...) et un conseil en fonction des besoins des collectivités.

Il est envisagé de créer 22 postes de CDL dans le Pas de Calais sur 2021-2023 (CU Arras, CC Osartis, CC Sud Artois, CA Hénin-Carvin, CA Lens-Liévin, CABBALR ( 2 CDL), CC Haut-pays du Montreuillois, CA Pays de Saint-Omer, CC Pays de Lumbres, CC Région d'Audruicq, CA GCTM, CC Pays d'Opale, CC Terre des 2 caps, CA Boulonnais, CC Desvres-Samer, CA 2 Baies en Montreuillois, CC 7 vallées, CC Ternois (2 CDL) et CC Campagnes de l'Artois (2 CDL).

Effectifs des services directement concernés								
Effectifs	Effectifs implantés (TAGERFIP au 01/09/2021)							
	AFIPA IP IDIV CN A Total							
Conseillers aux décideurs locaux (01/01/2021)			3		3			
Conseillers aux décideurs 1 1 locaux (01/09/2021)								
Total		1	3		4			

Au 1er septembre 2021 est installé le second conseiller aux décideurs locaux de la CA Béthune Bruay Lys Artois Romane.

#### Votes:

VC	OTES	POUR CONTRE		ABSTENTION	
FO-DGFiP	62 (4 voix)		X		
SFP	(2 voix)	absents			
CGT	(2 voix)		absents		
CFTC	(1 voix)		X		
UNSA	(1 voix)		X		

Vos élus FO-DGFiP 62 appelle à la vigilance concernant la mise en place des conseillers aux décideurs locaux. L'expérience dans le département de l'Oise n'est pas très encourageante. De plus enlever la mission de conseil aux comptables publics n'améliorera pas celui-ci mais favorisera son transfert à un autre corps de métier de la sphère privée.

### **Dossier 4** – Mise en place des accueils de proximité :

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, la présence de la DGFiP dans les territoires se manifestera par des structures de plein exercice, par un partenariat avec les Espaces France Services (EFS), ou par des permanences au sein d'espaces publics.

Le partenariat de la DDFiP dans les EFS du département se traduit de la façon suivante :

- l'accueil de premier niveau est assuré par l'animateur lui-même (préalablement formé par la DDFiP), avec si possible une réponse à l'usager ;
- à défaut, une mise en relation avec un agent de la DDFiP sera organisée. Elle se fera en temps réel ou différé (RDV téléphonique, physique ou vidéo, dans l'EFS ou dans un service DGFiP). Par ailleurs, un référent DDFiP doit être désigné pour chaque EFS.

# Les étapes à venir sont les suivantes : Après concertation avec les élus :

- Présentation du projet aux responsables des services concernés ;
- Présentation de l'implantation immobilière de l'accueil de proximité aux agents chargés d'y assurer une permanence physique ;
- Installation des agents. Pour l'accueil de proximité, au fur et à mesure de la signature des conventions partenariales.

### **Conséquences sur l'organisation du travail :**

#### - Structures France Services:

Le partenariat de la DGFiP dans les structures France Services se traduit par la formation des animateurs et la désignation des référents métiers au sein des SIP.

Après interrogation par vos élus FO-DGFiP 62, le président déclare ne pas exclure que des agents DGFIP pourraient se rendre dans les EFS des communes où la DGFiP a pris un engagement d'un point de contact (par ex Laventie)

### - Accueil de proximité dans les mairies ou tout autre lieu mutualisé

Missions : Accompagnement au numérique, délivrance de renseignements, prise en charge de démarches particulières. Les démarches effectuées sont réalisées avec l'accord et en présence de l'usager concerné.

Aucun encaissement ni décaissement en espèce ne peut être assuré dans ce cadre. Cet accueil ne concerne en aucune façon l'accueil des régisseurs.

Pour des raisons de sécurité, aucun accueil ne pourra être réalisé par un agent des finances publiques hors la présence d'au moins un agent communal.

L'accueil se fera uniquement sur rendez-vous, ce qui implique un contre appel systématique organisé par le SIP. La permanence sera organisée à raison d'une demi-journée par semaine. Cette périodicité sera éventuellement adaptée en fonction de la volumétrie des demandes.

L'accueil de proximité sera assuré par des agents du SIP, selon un planning piloté par le chef de service ou son adjoint. S'il n'y a pas de volontaire pour aller aux points de contacts, ce sera de la responsabilité du chef du SIP. Si aucune solution n'est trouvée certains jours, bien que l'accueil fasse partie des missions de bases du SIP, l'équipe EDR pourra être employée.

Les frais de repas seront pris en charge uniquement si l'agent est absent entre 12 et 14h.

La mission « accueil en point de contact » se fera sur 1/2 journée. En cas de dépassement horaire, les RH pourront faire une régularisation afin que l'agent récupère ses minutes.

### Votes:

V	OTES	POUR	POUR CONTRE	
FO-DGFiP	62 (4 voix)		X	
SFP	(2 voix)		absents	
CGT	(2 voix)		absents	
CFTC	(1 voix)		X	
UNSA	(1 voix)		X	

Vos élus FO-DGFiP 62 dénoncent la mise en place de ces accueils de proximité qui n'est que le palliatif à la suppression des trésoreries.

Avec des effectifs constamment en diminution, c'est un service low cost qui est proposé dans les territoires.

# **Dossier 5** – Suppression de la BDV de Calais et transformation en antenne de la BDV de Boulogne-sur-Mer :

Pour la direction, la création de l'antenne sur Calais répond à un double objectif :

- maintenir sur le site un volume significatif de vérificateurs au regard de l'importance du portefeuille local,
- contribuer à rééquilibrer en termes d'effectifs les 3 pôles de contrôle (Arras Béthune -Côte d'Opale).

# Le service sera renommé « antenne de Calais de la BDV de Boulogne-sur-Mer ». Les effectifs concernés par ce déménagement sont présentés ci-après :

Emplois implantés (TAGERFIP au 01/01/2021)									
A+ A B C Total									
BDV Calais	0	4	0	0	4				
BDV Boulogne-sur-Mer	1	7	0	0	8				
Total	1	11	0	0	12				
	Postes de t	ravail à imp	olanter						
	A+	Α	В	С	Total				
Antenne de Calais de la BDV Boulogne-sur-Mer	0	4	0	0	4				
BDV Boulogne-sur-Mer 1 7 0 0 8									
Total	1	11	0	0	12				

Les points de désaccord pour les agents portent sur :

- aucun motif apparent conduisant à localiser les services du CF à Boulogne plutôt qu'à Calais ? (pourquoi ne pas localiser l'antenne à Boulogne?)
- > La réponse de la direction est qu'historiquement le siège a toujours été sur Boulogne, même si il n'y a pas de préférence... Le président assure une pérennité de l'antenne mais refuse de s'engager sur une durée.
- une crainte que les agents de Calais soient défavorisés par rapport à leurs collègues de Boulogne en matière de règles RH.
- > Deux lignes existeront au TAGERFIP (une BDV de Boulogne, une BDV Boulogne-anenne de Calais) et les suppressions d'emplois et leurs conséquences impacteront les agents affectés sur le service où l'emploi sera supprimé (il n'y aura pas de prise en compte globale des deux brigades) ; ce qui permettra d'oter à l'antenne ses forces vives pour mieux justifier sa suppression.
- un ratio programmeur/vérificateur en retrait qui, en l'état, générera à terme des difficultés pour alimenter la programmation des BDV.
  - > Les postes pourront être pourvu aux prochains mouvements de mutations...

La direction a parlé d'une volonté de pérenniser la présence physique du contrôle fiscal sur Calais... Le but de la direction est d'avoir 3 groupes pour le contrôle fiscal sur Arras, Bruay et la Cote d'Opale. Et se limiter à 2 sites pour la Côte d'Opale pour se rapprocher d'un équilibre au niveau RH.

## Votes:

V	OTES	POUR CONTRE ABSTENT			
FO-DGFiP	62 (4 voix)		X		
SFP	(2 voix)	absents			
CGT	(2 voix)		absents		
CFTC	(1 voix)	X			
UNSA	(1 voix)	X			

Vos élus FO-DGFiP 62 déplorent la logique qui consiste à éloigner les services de contrôle du terrain. Cela dégrade les conditions de vie des agents et augmentent le coût du contrôle fiscal. Ils découvrent également un nouveau concept de la DGFiP : la pérennité à durée déterminée !

# **Dossier 6** – Suppression du PCE de Calais et transformation en antenne du PCE de Boulogne-sur-Mer :

Pour la direction, la création de l'antenne sur Calais répond à un double objectif :

- contribuer à rééquilibrer en termes d'effectifs les 3 pôles de contrôle (Arras- Béthune Côte d'Opale)
- assurer une présence pérenne sur le secteur de Calais en dépit de l'effectif réduit du service. Le service sera renommé « antenne de Calais du PCE de Boulogne-sur-Mer ».

# Les effectifs concernés par ce déménagement sont présentés ci-après :

Emplois implantés (TAGERFIP au 01/01/2021)								
	A+	Α	В	С	Total			
PCE Calais	1	2	2	0	5			
PCE Boulogne-sur-Mer	1	3	1	0	5			
Total	2	5	3	0	10			
Pour mémoire : antenne de Montreuil du PCE de Boulogne		2	1	0	3			
Postes de travail à implanter								
	A+	Α	В	С	Total			
Antenne de Calais du PCE Boulogne-sur-Mer		2	2	0	4			
PCE Boulogne	1	5	2	0	8			
Dont, pour mémoire, suppression antenne de Montreuil au 01/09/21		2	1	0	3			
Total	1*	7	4	0	12			

<sup>\*</sup>l'emploi de A+ du PCE de Calais est mis à la disposition du directeur

# Les points de désaccord pour les agents portent sur : Voir dossier 5 -BDV Calais

Une audioconférence a eu lieu le lundi 29 mars 2021 au cours de laquelle les agents ont pu s'exprimer sur la création des antennes BDV et PCE à Calais .

La direction n'a pas relevé de problèmes majeurs étant donné que les agents ne bougent pas géographiquement et que leurs conditions de vie au travail ne sont pas impactées (pas de sujet RH).

#### Votes:

V	VOTES		POUR CONTRE ABSTI		
FO-DGFiP	FO-DGFiP 62 (4 voix)		x		
SFP	(2 voix)	absents			
CGT	(2 voix)	absents			
CFTC	(1 voix)	X			
UNSA	(1 voix)		х		

Vos élus FO-DGFiP 62 dénoncent l'éloignement des services de plein exercice de contrôle fiscal de Calais, première ville du département. L'antenne n'a en effet de perenne que le nom et on s'oriente vers 3 uniques résidences pour le CF, si ce n'est moins à très courte échéance.

# **Dossier 7** – Suppression de l'antenne de Montreuil-sur-Mer du PCE de Boulogne-sur-Mer et transfert des emplois au PCE de Boulogne-sur-Mer :

Pour la direction, la suppression de l'antenne de Montreuil-sur-Mer répond à un double objectif :

- limiter les implantations du PCE de Boulogne-sur-Mer à deux sites afin de faciliter le pilotage du chef de service et les interactions/mutualisations entre les agents
- prendre en considération les limites en termes d'interactions professionnelles au sein du site de Montreuil-sur-Mer qui comporte un nombre réduit d'agents (trois).

# Les effectifs concernés par ce déménagement sont présentés ci-après :

Emplois implantés (TAGERFIP au 01/01/2021)						
	A+	Α	В	С	Total	
Antenne de Montreuil-sur-Mer du PCE Boulogne-sur-Mer	0	2	1	0	3	
PCE Boulogne-sur-Mer	1	3	1	0	5	
Total	1	5	2	0	8	
	Postes de travail à implanter					
	A+ A B C Total					
PCE Boulogne-sur-Mer	1	5	2	0	8	
Pour mémoire : Antenne de Calais du PCE Boulogne-sur-Mer	0	2	2	0	4	
Total	1*	7	4	0	12	

<sup>\*</sup>Pour mémoire, l'emploi de A+ du PCE de Calais est mis à la disposition du directeur

Travaux : pas de travaux à proprement parlé mais les bureaux des agents de la BDV de Boulogne vont être inversés avec les bureaux des agents du PCE et les mopieurs seront regroupés dans un seul et même bureau au milieu du couloir.

Vos élus FO ont tenu à faire savoir si les agents impactés par ce changement avaient bien été concertés. Apparemment oui.

La direction doit représenter de nouveaux plans prochainement.

### **Conditions de travail:**

Les points d'accord avec les agents sont :

- un travail à distance ou télétravail peut se concevoir pour un PCE

Toutefois les élus ont insisté pour obtenir une garantie de 3 jours de télétravail par semaine. Le président n'a offert aucune garantie sur le nombre de jours et a indiqué que cela serait ajusté en fonction des besoins (des agents ou du service)

Les points de désaccord avec les agents portent sur :

- le projet s'accompagnera d'une dégradation de la qualité de vie des trois agents de l'antenne.
- un PCE doit être implanté sur le même site que le SIE

Vos élus FO-DGFiP 62 ont précisé que ce transfert anticipé des agents à Boulogne au 1<sup>er</sup> septembre 2021 n'est pas un choix mais une obligation car aucun poste de catégorie A ou B n'est disponible sur la résidence de Montreuil.

La suppression de l'antenne du PCE de Montreuil a de multiples conséquences :

- sur les conditions de travail avec la perte de la proximité du SIE, la couverture du tissu fiscal ;
- sur les conditions matérielles de travail , en passant d'un bureau individuel à un bureau partagé avec 1, 2, voire 3 collègues ;
- sur les conditions de vie au quotidien, avec la perte d'un restaurant administratif, d'un parking, et des trajets plus longs et donc plus coûteux.

A cela, il faut ajouter des transports en commun inexistants ou inadaptés pour rejoindre le CDFP de Boulogne.

### Votes:

V	VOTES		POUR CONTRE ABSTENTION		
FO-DGFiP	62 (4 voix)	X			
SFP	(2 voix)	absents			
CGT	(2 voix)	absents			
CFTC	(1 voix)	X			
UNSA	(1 voix)		X		

# **Dossier 8** – Suppression de l'antenne de Calais du PCRP de Bruay-la-Buissière et transfert des emplois à l'antenne de St Omer du PCRP de Bruay-la-Buissière :

Pour la direction, la suppression de l'antenne de Calais répond à un triple objectif :

- limiter les implantations du PCRP de Bruay-la-Buissière à deux sites afin de faciliter le pilotage du chef de service et les interactions/mutualisations entre les agents ;
- à cette fin, tirer les conséquences du nombre très réduit d'agents sur le site de Calais (au nombre de 2) qui hypothèque la pérennité de cette antenne ;
- prendre en considération la demande expresse des deux agents calaisiens de localiser leurs postes sur St-Omer plutôt que sur Bruay-la-Buissière.

### Les emplois concernés par ce déménagement sont présentés ci-après :

Emplois implantés (TAGERFIP au 01/01/2020)						
	A+	Α	В	С	Total	
PCRP Bruay, antenne de Calais	0	0	2	0	2	
PCRP Bruay, antenne de Saint- Omer	0	1	4	0	5	
PCRP Bruay	1	1	4	0	6	
Total	1	2	10	0	13	
	Postes de travail à implanter					
	A+ A B C Total					
PCRP Bruay, antenne de Saint- Omer	0	1	6	0	7	
PCRP Bruay	1	1	4	0	6	
Total	1	2	10	0	13	

Travaux : la division BIL devra aménager les bureaux du PCRP de St Omer + partie Domaine +eformation + local syndical

Les points de désaccord des agents portent sur :

- la dégradation des liaisons avec les autres services au quotidien
- la diminution de la qualité de service rendu à l'usager
- la dégradation de la qualité de vie des agents impactés par le projet et les craintes sur les conditions de vie au travail qui en découlent



A titre indicatif, le barème applicable sans changement de résidence familiale est de 9000€ sans enfant à charge ou 12 000€ avec enfant à charge, que la distance entre la résidence administrative et la résidence familiale augmente ou diminue.

#### Votes:

V	VOTES		CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP	FiP 62 (4 voix)		x	
SFP	(2 voix)	absents		
CGT	(2 voix)	absents		
CFTC	(1 voix)	X		
UNSA	(1 voix)	X		

Vos élus FO-DGFiP 62 condamnent la suppression des services de contrôle fiscal de la plus grande ville du département.

Ils constatent que la direction ne s'entête plus dans l'idée déraisonnée de déplacer des agents de Calais à Bruay pour l'unique raison que l'antenne ne soit pas plus importante que le siège.

La Direction fait mine que le changement de résidence n'impacte pas le travail des agents. Pourtant pour chaque procédure en cours, un courrier avec la nouvelle dénomination et sa localisation devra être envoyé. De petits riens, toutefois très chronophages !

# 2- Regroupement des caisses (pour avis) :

Il reste à ce jour 51 caisses dans le Pas-de-Calais.

Depuis le 28 juillet 2020 les buralistes partenaires (243 à ce jour) peuvent encaisser les recettes publiques par carte bancaire ou en espèces des lors que la facture comporte un diamatrix .

## La proposition de notre direction est de rationaliser en trois temps :

- 1- étendre le périmètre des caisses conjointes afin de ne maintenir qu'une seule caisse par sur un même site.
  - La trésorerie de Montreuil qui assure les opérations de caisse pour le compte du SIP de Montreuil intégrera les opérations du SIE de Montreuil
  - Le SIP de Calais qui assure les opérations de la trésorerie hospitalière intégrera les opérations du SIE de Calais
  - La trésorerie d'Arras Amendes qui assure les opérations de caisse pour le compte du SIP d'Arras et de la trésorerie hospitalière intégrera les opérations du SIE d'Arras
  - Le SIP de Boulogne qui assure les opérations de caisse pour le compte du SIE de Boulogne intégrera les opérations du SPFE de Boulogne
  - Le SIP de Saint Omer qui assure les opérations de caisse de la trésorerie de Saint Omer intégrera les opérations du SIE de Saint Omer

Les autres services du site pourront ajouter leur flux Banque de France au TPE de la caisse conjointe , ou conserver /obtenir un TPE afin de réaliser des encaissements par carte bancaire

Les opérations en numéraire étant plus importants sur les sites de Bethune et Lens le regroupement en une seule caisse conjointe ne sera envisagé qu'une fois le marché des dépôts et retraits des partenaires institutionnels (les régisseurs SPL) auprès de la Banque Postale aura été déployé

- **2** Une étude sur la nature des opérations en numéraire est confiée à la MDRA Il est envisagé de ne maintenir qu'une seule caisse en numéraire dans les villes qui en comportent plusieurs ( Arras, Calais et Boulogne )
- **3** Le bien fondé du maintien d'une caisse en numéraire en 2022 sera examiné dans les structures concernées en 2023 par les opérations du NRP et la mise en place de solutions alternatives au paiement des bons de secours.

Vos élus FO-DGFiP 62 sont pour le principe de l'unicité de la caisse dans un même site. Ils déplorent cependant que la charge de travail ne soit quantifiée qu'avec les montants encaissés annuellement par les SIE et SPFE. Nous aurions préféré avoir un nombre de quittances plus révélateurs des opérations comptables effectuées. Les services de la direction admettent la pertinence de cette observation mais les logiciels ne permettent pas la comptabilisation des quittances.

Vos élus FO-DGFiP 62 ont attiré l'attention sur le fait qu'avec les suppressions des trésoreries, les postes comptables encaissent des paiements qu'ils ne peuvent ventiler ne sachant où transférer le paiement. Les services de la direction travaillent sur ce sujet et Ulysse 62 -outil compétences des communes fera l'objet d'une mise à jour.

Le regroupement des caisses devant être acté en CTL avant sa mise en place, la date du 01/04 a été repoussée au mardi 06/04 au plus tôt.

#### Votes:

V	VOTES		CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP	FO-DGFiP 62 (4 voix)		X	
SFP	(2 voix)	absents		
CGT	(2 voix)	absents		
CFTC	(1 voix)	X		
UNSA	(1 voix)		X	

### Les élus FO-DGFiP 62 :

<u>Titulaires</u>: Michaël MILLOT, Jacques REGNIER, Laurence DIDAUX, Justine KORKUT <u>Suppléants</u>: Valérie CADET, Gautier LEDOUX, Coralie VINCENT et Nicolas WANIN <u>Expert</u>: Christine COLLIER-LEFRANC